



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le vendredi 26 janvier 2018

AVIS AUX SINISTRÉS SUITE AUX INONDATIONS

Depuis le 23 janvier 2018, la ville de Joigny est victime d'une inondation avec une cote maximale de 3.06 mètres. Une telle crue n'avait pas eu lieu depuis 2001, où la rivière Yonne était montée à 3.25 mètres.

Pour les sinistrés, plusieurs démarches sont à faire en priorité :

- Déclaration auprès de l'assureur ;
- Et déclaration à la mairie.

En effet, la municipalité va déposer un dossier de « catastrophe naturelle » auprès de Monsieur le Préfet afin de permettre à personnes sinistrées une indemnisation maximum.

Une permanence se tiendra à la mairie (salle des commissions) les lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 janvier 2018 de 14h à 20h, afin de recueillir les déclarations et donner toute information utile.

Contact : Audrey KORUM

Tél. 03 86 92 48 09 - Fax : 03 86 92 48 01 – audrey.korum@ville-joigny.fr

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

www.ville-joigny.fr